

OMPI



SCCR/19/14

ORIGINAL : anglais/arabe

DATE : 17 mars 2010

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Dix-neuvième session
Genève, 14 – 18 décembre 2009

RAPPORT DU SEMINAIRE REGIONAL AFRO-ARABE SUR LES LIMITATIONS
ET EXCEPTIONS RELATIVES AU DROIT D'AUTEUR : COMMENT REpondre
AUX BESOINS DES PARTIES INTERESSEES; ET RESUME

Document établi par le Secrétariat

L'annexe du présent document contient un résumé et le rapport complet du séminaire régional afro-arabe sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur : comment répondre aux besoins des parties intéressées, présenté par l'Égypte le 7 décembre 2009.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Rapport du séminaire régional afro-arabe sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur : comment répondre aux besoins des parties intéressées
Le Caire, Ministère des affaires étrangères, 2 novembre 2009**

Résumé

1. Le Ministère des affaires étrangères de l'Égypte a organisé et accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), un séminaire afro-arabe sur le thème : "Limitations et exceptions relatives au droit d'auteur : comment répondre aux besoins des parties intéressées", tenu au Caire le 2 novembre 2009. Le séminaire a réuni des fonctionnaires de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Kenya, du Nigéria et du Sénégal, pour ce qui concerne la région Afrique, et de l'Algérie, de la Jordanie, du Liban, du Soudan et de la Syrie, pour ce qui concerne la région arabe, outre la participation d'un fonctionnaire du Brésil en qualité d'observateur. Un certain nombre de fonctionnaires égyptiens ont également participé au séminaire, auquel ont assisté des fonctionnaires des secrétariats de l'OMPI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que des représentants des milieux universitaires et de la société civile.
2. Le séminaire, dont l'ouverture a été présidée par S. E. Naela Gabr, vice-ministre des affaires étrangères chargé des organisations internationales, a été l'occasion d'examiner un certain nombre de questions concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur dans une perspective africaine et arabe. Cela concerne notamment la nécessité d'établir un cadre approprié d'examen de la question eu égard à l'accès aux savoirs, aux bibliothèques, aux services d'archives, aux musées, à la diffusion et à l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et aux droits des personnes handicapées, en se fondant sur la définition d'un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public. Plus récemment, l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement a souligné la nécessité de faciliter davantage l'accès au savoir et de stimuler la créativité et l'innovation.
3. Dans la perspective africaine et arabe, l'accent a été mis par les participants sur la nécessité d'aborder la question des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur de manière intégrée, sans se limiter aux parties expressément concernées à l'exclusion de toutes les autres. À cet égard, l'incidence de cette question sur le développement et son rapport avec les recommandations du Plan d'action pour le développement ont été soulignés.
4. Les participants du séminaire ont examiné un certain nombre de questions essentielles, notamment : limitations et exceptions relatives au droit d'auteur dans les traités internationaux et au-delà : pays en développement et accès au savoir; usage loyal, acte loyal et autres exceptions libres : la mise en application du triple critère; limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées; diffusion et utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur au titre de l'enseignement et de la recherche; propriété intellectuelle et droits des personnes handicapées; et une table ronde a été organisée sur les besoins des déficients visuels et des autres personnes souffrant d'un handicap de lecture, à laquelle ont participé diverses parties prenantes, notamment des représentants de l'Union mondiale des aveugles.

5. En conclusion, la nécessité a été réaffirmée d'intensifier les efforts dans le cadre des instances compétentes, y compris le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, afin de s'atteler au traitement coordonné de la question. Les participants sont également convenus de la nécessité de parvenir à un juste équilibre afin que le droit d'auteur et les droits connexes ne fassent pas obstacle aux priorités en matière de politique menée par les pouvoirs publics et de développement, y compris les droits des utilisateurs des droits protégés.

Rapport Complet

1. Le Ministère des affaires étrangères de l'Égypte a organisé et accueilli en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), un séminaire afro-arabe sur le thème : "Limitations et exceptions relatives au droit d'auteur : comment répondre aux besoins des parties intéressées", au Caire le 2 novembre 2009. Le séminaire a réuni des fonctionnaires de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Kenya, du Nigéria et du Sénégal, pour ce qui concerne la région Afrique, et de l'Algérie, de la Jordanie, du Liban, du Soudan et de la Syrie, pour ce qui concerne la région arabe, outre la participation d'un fonctionnaire du Brésil en qualité d'observateur. Un certain nombre de fonctionnaires égyptiens ont également participé au séminaire, ainsi que des fonctionnaires des secrétariats de l'OMPI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que des représentants des milieux universitaires et de la société civile.

2. Le séminaire, dont l'ouverture a été présidée par S. E. Naela Gabr, vice-ministre des affaires étrangères chargé des organisations internationales a été l'occasion d'examiner un certain nombre de questions concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur dans une perspective africaine et arabe. Cela concerne notamment la nécessité d'établir un cadre approprié d'examen de la question eu égard à l'accès aux savoirs, aux bibliothèques, aux services d'archives, aux musées, à la diffusion et à l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et aux droits des personnes handicapées, en se fondant sur la définition d'un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public. Plus récemment, l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement a souligné la nécessité de faciliter davantage l'accès au savoir et de stimuler la créativité et l'innovation.

Allocutions d'Ouverture

3. Le séminaire a été inauguré par Son Excellence Naela Gabr, vice-ministre des affaires étrangères chargé des organisations internationales, qui a déclaré qu'elle espérait une discussion substantielle sur les sujets du séminaire. Elle a noté que la propriété intellectuelle (PI) et ses règles fondamentales étaient devenues un sujet d'intérêt majeur pour un grand nombre de parties intéressées concernées par les questions d'intérêt public et les objectifs de développement économique, ainsi que pour les personnes en charge dans les secteurs éducatifs et culturels. Elle a souligné que le système de la PI ainsi que les institutions devraient avoir pour objectif de soutenir l'innovation dans les différents secteurs, ainsi que de créer un équilibre entre les ayants droit et le public. Elle a souligné que l'adoption de l'agenda du développement par les Etats membres de l'OMPI reflétait les efforts faits en vue de créer et de maintenir cet équilibre.

Dans cette perspective, Mme Gabr a souligné que le droit d'auteur devait figurer parmi les domaines qui reflète un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public y compris l'accès au savoir et le droit l'éducation, et que le moyen d'atteindre cet équilibre était par le biais des exceptions et limitations. Elle a noté que le Comité Permanent sur le droit d'auteur et les droits voisins (SCCR) avait récemment concentré son travail sur les exceptions et limitations, ainsi que la possibilité de négocier un traité international sur les exceptions minimales dans le domaine des droits d'auteur et des droits voisins pour les bibliothèques, les archives et les musées, en vue de promouvoir la diffusion et l'utilisation des œuvres aux fins d'éducation et de recherche, ainsi que pour le bénéfice des personnes handicapées. Elle a affirmé que l'Egypte soutenait le travail du SCCR en tant qu'instrument de promotion du développement économique et social des Etats membres de l'OMPI, et a recommandé que chacune de ces questions soit traitée sur un pied d'égalité, sans que l'une des questions soit considérée comme prioritaire sur l'autre.

4. M. Shérif Saadallah, directeur exécutif, département des relations extérieures, OMPI, a déclaré que le système du droit d'auteur avait pour finalité de soutenir l'innovation et la créativité. L'Agenda du Développement avait pour objectif d'atteindre un équilibre entre les intérêts des ayants droit à exploiter les œuvres créatives, d'une part, et l'intérêt de la société à accéder et à la diffusion du savoir d'autre part. Il a ajouté que les développements technologiques rapides avaient accru l'importance des exceptions et des limitations au droit d'auteur au cours des dernières années. Il a indiqué que l'OMPI avait travaillé intensément sur les questions de droit d'auteur au cours des dernières années, en délivrant de l'assistance technique aux Etats membres, en facilitant les discussions au sein du SCCR et en commanditant des études et recherches en vue de faciliter la compréhension des Etats membres sur ces questions. Il a souligné que l'objectif du séminaire était de sensibiliser l'opinion publique au droit d'auteur, de fournir une assistance en vue de renforcer les capacités des pays en développement à bâtir un cadre juridique solide et de permettre aux Etats membres de bénéficier des flexibilités existant dans le système du droit d'auteur et des droits voisins.

5. M. Mohamed Nour Farahat, directeur du Bureau permanent de la protection du droit d'auteur, Le Caire, a confirmé l'importance du séminaire en tant qu'instrument de promotion de l'innovation, de la culture et du développement dans la perspective d'un système de droit d'auteur visant à accroître l'accès au savoir. Il a souligné que les efforts viseraient à les pratiques nationales et internationales d'une part, y compris l'équilibre des intérêts des ayants droit et de la société au regard des développements technologiques. Dans ce contexte, il a souligné l'importance du travail de l'OMPI sur les limitations et exceptions en tant qu'élément qui figure à l'ordre du jour du SCCR et la pertinence du travail en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda du Développement de l'OMPI.

Il a de plus salué les études comparatives de l'OMPI sur les limitations et les exceptions dans les législations nationales des Etats membres de l'OMPI. Il a fait remarquer que la délégation égyptienne au SCCR considérait ces études comme des étapes positives dans le contexte de l'OMPI et que l'examen des limitations et exceptions ne devait pas être limitée à un domaine unique mais devait suivre une approche inclusive en vue de promouvoir les intérêts de la société en termes de développement et d'accès au savoir. Il attiré l'attention sur les Articles 170, 171, 172, 173 de la loi sur le droit d'auteur de l'Egypte qui établit des limitations et exceptions dans l'intérêt public.

Limitations et exceptions relatives au droit d'auteur dans les traités internationaux et au delà : pays en développement et accès au savoir

6. Mme Geidy Lung, juriste principale, secteur du droit d'auteur et des droits voisins, OMPI, a souligné l'intérêt de l'OMPI à parvenir à un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits (éditeurs, artistes interprètes etc.), et ceux du public. Elle a délivré une présentation sur le champ des exceptions et limitations dans les traités administrés par l'OMPI, en commençant par la Convention de Berne de 1886 (révisée en 1967 et en 1971, lorsqu'une Annexe a été ajoutée qui prévoit des licences spéciales pour les pays en développement. Elle a présenté la Convention de Rome de 1961 (qui protège les artistes interprètes et exécutants, les producteurs de phonogrammes et les entreprises de radiodiffusion), l'Accord ADPIC qui est administré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les deux traités Internet de l'OMPI conclus en 1996, à savoir le Traité sur le droit d'auteur et le Traité sur les interprétations et les exécutions.

Elle a fait remarquer que parmi les 23 accords administrés par l'OMPI, six étaient des traités dans le domaine des droits d'auteur et des droits voisins. Elle a souligné les efforts de l'OMPI pour soutenir les différents pays dans la transposition des dispositions des accords internationaux à la lumière des développements technologiques rapides qui ont un impact sur la création et l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle a noté l'importance des deux traités Internet pour assurer une protection du droit d'auteur dans une époque marquée par l'impact de la technologie numérique, y compris le droit de « mise à disposition » et la protection des reproductions temporaires prévues par le traité.

Mme Lung a noté que les deux traités couvrent les limitations et exceptions sous la forme d'une règle générale d'interprétation connue sous le nom du triple critère. Elle a décrit le travail actuel de l'OMPI en ce qui concerne les exceptions et les limitations dans le cadre du SCCR et du Comité sur la Propriété intellectuelle pour le Développement, en mettant l'accent sur les besoins des personnes handicapées, des bibliothèques et des institutions éducatives.

7. M. Hannu Wager, Conseiller, Secteur de la Propriété Intellectuelle, Organisation Mondiale du Commerce, a soulevé la question de la relation entre les traités de l'OMPI relatifs au droit d'auteur et l'Accord ADPIC. Il a souligné que l'Accord TRIPS était centré autour des questions d'intérêt public, et visait à soutenir l'innovation et le transfert de technologie ainsi que les avantages sociaux et économiques. Il a confirmé que l'importance de l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droit en matière d'innovation et de créativité et l'intérêt du public à accéder aux fruits de ceux-ci.

Il a noté que les pays pouvaient transposer les dispositions contenues dans les traités de l'OMPI et l'Accord ADPIC en conformité avec leurs objectifs de développement. Il a ajouté que les discussions en cours au sein de l'OMC sont fondées sur des propositions des pays en développement et tendent à établir un système équilibré de PI en mettant en relation le niveau de protection de la PI et le niveau de développement de chaque pays.

8. Le Dr Hassan Badrawi, vice-ministre de la justice, a abordé le cadre juridique national et international, en soulignant que les limitations avaient un caractère de spécification tout en constituant des limitations aux droits. Il a indiqué qu'au niveau international la PI est fondée sur un équilibre entre les créateurs et les bénéficiaires des différents secteurs culturels. Dans ce contexte, il a souligné l'importance, pour les pays en développement et les pays les moins avancés, de tenir compte des flexibilités prévues par les accords internationaux de droit d'auteur. Dans cette perspective, il a cité des exemples de la Convention de Berne y compris

l'Article 10, concernant les exceptions aux fins d'illustration de l'enseignement ainsi que liés aux comptes rendus d'événements d'actualité, les licences obligatoires pour la reproduction d'œuvres musicales prévues à l'Article 13, ainsi que l'Annexe à la Convention qui prévoit la possibilité pour les pays en développement de mettre en place des licences non-exclusives et inaccessibles pour la reproduction et la traduction des œuvres à usage éducatif. Il a souligné l'importance de l'Article 9 de la Convention de Berne, qui a instauré le test du triple critère comme limitation du droit de reproduction et indiqué qu'il avait par la suite été incorporé dans l'Accord ADPIC.

M. Badrawi a également fait référence à la Convention de Rome, qui prévoit une protection pour les titulaires de droit voisins. Il a souligné que l'Article 15 de la Convention de Rome autorise les Etats membres à prévoir des limitations et exceptions dans un nombre de cas limites exceptionnels, y compris dans le domaine de l'éducation et de la recherche. Il a également noté que des flexibilités sont consenties aux pays en développement en vertu de l'Accord ADPIC, notamment en vue d'établir des exceptions qui n'entravent pas l'exploitation normale de l'œuvre ou ne portent pas préjudice aux intérêts légitimes des titulaires de droits.

Usage loyal, acte loyal et autres exceptions libres. La mise en application du triple critère

9. Le Dr Henning Grosse Ruse-Kahn du Max Planck Institute de Munich a délivré une présentation qui a analysé les aspects juridiques des utilisations autorisées dans le cadre des exceptions et limitations spécifiques au domaine de l'éducation et des bibliothèques. Il a aussi soulevé la question de l'usage loyal et autres exceptions libres, et a également examiné le triple critère dans le cadre de la Convention de Berne et l'Accord ADPIC.

10. M. Mohamed Hegazy, directeur du Bureau de la propriété intellectuelle à l'Agence du développement de l'industrie des techniques de l'information, Ministère des communications et des techniques de l'information a examiné la question des limitations et exceptions dans la loi égyptienne, en se concentrant sur la mise en application pratique. Il a indiqué que la loi égyptienne avait exclu certaines œuvres et classifications du champ de la protection sur la base des Accords ADPIC et de la Convention de Berne, comme le fait de permettre à une personne d'effectuer une copie d'une œuvre particulière à des fins lucratives.

Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées

11. Mme Hala Essalmawi, chargée des droits de propriété intellectuelle à la Bibliothèque d'Alexandrie, a fourni une perspective historique de la diffusion du savoir. Elle a souligné le rôle de la bibliothèque d'Alexandrie dans ce domaine, et a affirmé que le droit d'accès au savoir est essentiel au développement des civilisations, puisque toute restriction a des conséquences destructrices. Elle a expliqué que les pays en développement souffrent de difficultés en ce qui concerne l'accès au savoir, confirmant ainsi l'importance de promouvoir une sensibilisation à ces questions au niveau national et international y compris dans le contexte des activités éducatives des institutions.

12. Mme Denise Nicholson, bibliothécaire à l'Université du Witwatersrand, Johannesburg (Afrique du Sud) a examiné le rôle des exceptions et limitations dans le domaine des bibliothèques et des services d'archives. Elle a déclaré que le droit d'accès au savoir est un droit humain fondamental essentiel pour le développement, et a expliqué son importance pour

des activités telles que la traduction, l'accès aux contenus par les personnes handicapées, la lutte contre l'analphabétisme, et pour les activités d'enseignement au sein des institutions médicales. Elle a décrit le système actuel du droit d'auteur en Afrique comme ne favorisant pas les objectifs de développement et étant désavantageux pour de larges secteurs de la société y compris les auteurs et les chercheurs. Elle a expliqué que les 45 recommandations du Plan d'Action pour le Développement étaient particulièrement pertinentes pour promouvoir l'accès au savoir. Elle a demandé qu'un soutien soit apporté au projet de traité sur l'accès au savoir, pour l'amélioration de l'accès aux contenus par les personnes handicapées, et pour les efforts en cours visant à assurer un équilibre entre les intérêts des ayants droit et l'intérêt du public pour l'accès au savoir. Elle a ajouté que selon son opinion les flexibilités prévues par l'Accord ADPIC n'étaient pas en faveur des pays en développement.

Diffusion et utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur au titre de l'enseignement et de la recherche

13. M. Bassem Awad, juge principal, Ministère égyptien de la justice, Le Caire, expert au sein du Comité spécial pour la création d'une organisation africaine de la propriété intellectuelle, a soulevé la question de la dimension africaine des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits voisins. Il a souligné l'importance de l'équilibre entre la protection du droit d'auteur d'une part, et l'intérêt public de l'autre, ainsi que l'accès au savoir. Il a expliqué que les pays du continent africain en dépit du fait que la plupart d'entre eux ne disposent pas des institutions de base pour l'éducation et la recherche scientifique, ne tirent pas avantage des flexibilités relatives aux exceptions et limitations prévues par les accords internationaux. De plus, les législations de certains pays prévoient une durée de protection de 70 ans après la mort de l'auteur, qui dépasse la durée de protection de 50 ans prévue au niveau international. Il a souligné que la législation en matière de PI en Afrique devrait tirer parti au maximum des limitations et exceptions, d'une manière conforme aux objectifs de développement. Il a noté l'importance des travaux au niveau national en vue de parvenir à un équilibre entre les ayants droit et l'intérêt du public à l'accès au savoir.

14. M. Mohammed El Said, conférencier en droit commercial international, Université de Central Lancashire, à Preston (Royaume-Uni), a attiré l'attention sur la relation entre le droit d'auteur d'une part et l'accès au savoir d'autre part, ainsi que sur les effets positifs de la diffusion du savoir et de l'éducation en matière d'innovation, de créativité et de développement économique. Il a parlé de la situation de l'éducation dans le monde arabe, soulignant les hauts degrés d'analphabétisme (plus de 30% actuellement), ainsi que du déclin général de l'éducation corroboré par le fait qu'aucune université arabe ne figure parmi les 500 meilleures universités internationales, et que les départements de recherche et de traduction se situent à des niveaux bien en dessous des niveaux requis. Seulement 1% des publications scientifiques internationales ont pour origine des sources arabes. M. El Said a souligné l'importance d'inclure les limitations et exceptions relatives à la recherche scientifique et à l'éducation dans la législation nationale sur la PI.

Table ronde : les besoins des déficients visuels et des autres personnes souffrant d'un handicap de lecture : points de vue des Etats membres et des parties prenantes

15. M. Olav Stokkmo, Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Bruxelles a insisté sur l'importance de fournir du savoir et des œuvres

littéraires pour déficients visuels ainsi que le rôle fondamental des licences ainsi que des éditeurs. Il a souligné qu'il était nécessaire de produire des œuvres en formats accessibles pour les personnes handicapées, ce qui était l'objectif de la plateforme des parties prenantes réunie sous les auspices de l'OMPI.

16. M. Ahmed Bedeir, Union internationale des éditeurs (UIE), a mis l'accent sur la petite taille du marché légal des œuvres publiées dans les pays en développement (ou la première impression d'un livre ne dépasse en général pas les 300 copies, alors qu'elle peut atteindre 6.5 millions de copies dans un pays comme les Etats Unis d'Amérique). Il a insisté sur l'importance de traiter la question de l'accès au savoir pour les personnes handicapées d'un point de vue commercial, tout en considérant le rôle éducatif du secteur de l'édition y compris la relation entre auteurs et éditeurs qui n'est pas favorisée par une extension du champ des exceptions et limitations. Il a indiqué qu'il était important de mettre en place un modèle durable qui stimule les auteurs, apporte des opportunités commerciales réalisables aux éditeurs et un accès aux œuvres publiées au lecteur, dans le cadre de ce qui pourrait s'appeler un triple accord.

17. Mohamed Nour Farahat, directeur du Bureau permanent de la protection du droit d'auteur, a souligné la relation entre les droits humains et les besoins des déficients visuels. Il a fait remarquer que les problèmes d'accès endurés par ces personnes étaient devenus critiques en raison de la quantité de plus en plus importante de savoir généré ainsi que des outils de dissémination du savoir qui sont apparus grâce aux évolutions technologiques. L'enjeu véritable selon lui, est de fournir aux déficients visuels des contenus en formats accessibles qui ne soient pas en conflit avec le droit d'auteur, et sans permettre aux règles de droit d'auteur de freiner l'accès au savoir. Il a soulevé la question de savoir si une limitation ou une exception au droit d'auteur constituait une menace au droit d'auteur. Dans ce contexte il a noté la position exprimée par plusieurs gouvernements d'Amérique Latine selon laquelle l'accès au savoir pour les déficients visuels devrait constituer une exception au droit d'auteur pour autant que l'utilisation ne soit pas des fins commerciales. Il a suggéré une perspective triangulaire pour l'analyse de ce problème, en se concentrant respectivement sur la production du savoir, la diffusion du savoir et l'utilisation du savoir. Il a observé qu'au sens de ces trois perspectives, l'accent devrait être mis sur la diffusion du savoir, en considérant que la recherche d'un équilibre entre les intérêts des ayants droit et l'intérêt du public était la plus importante dans ce contexte.

La voie à suivre pour les pays en développement : pays africains et pays arabes

18. M. Maha Bekheit Zaki, directeur de l'Unité de propriété intellectuelle, Ligue des États Arabes, a présenté plusieurs points concernant les exceptions et les limitations: 1. la nécessité d'un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public dans le contexte du développement ; 2. les mesures que les pays arabes et africains devraient adopter en vue de bénéficier des exceptions et limitations dans leur législation en conformité avec leur propre objectifs de développement ; 3. la nécessité de poursuivre un dialogue constructif entre éditeurs, auteurs et utilisateurs autour de la question des exceptions et limitations ; 4. la nécessité de développer des politiques nationales et des stratégies de soutien au développement d'industries culturelles (édition , production musicale, films, etc.) florissantes en vue de créer un environnement culturel plus positif qui pourrai améliorer la perspective des éditeurs et des auteurs au regard des exceptions et limitations.

[Fin de l'annexe et du document]